

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 27 – Mercredi 2 août 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 24 septembre 2017

Le Conseil fédéral a fixé au **24 septembre 2017** le vote populaire concernant:

- l'arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la sécurité alimentaire (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire »);
- l'arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- la loi fédérale du 17 mars 2017 sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.

- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 2 août 2017

La Chancellerie d'Etat

Département de l'environnement

Arrêté portant nomination d'un garde-faune assistant

Le Département de l'environnement,

vu l'article 50 al. 2 de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage ¹⁾,

vu les articles 21 et 22 de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage ²⁾,

arrête :

Article premier La personne suivante est nommée en qualité de garde-faune assistant: M. Etienne Dobler, Chemin du Bé 5, 2855 Glovelier.

Art. 2 Le garde-faune assistant est nommé pour la durée de la législature en cours, soit du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 3¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 juillet 2017

David Eray
Ministre de l'environnement

¹⁾ RSJU 922.11

²⁾ RSJU 922.111

Service de l'économie rurale

Expertises des ovins et caprins Automne 2017

Tous les animaux de l'espèce ovine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, doivent être présentés aux concours d'automne selon le programme ci-dessous.

Pour l'espèce caprine, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book, pourront être expertisés :

- jeunes boucs n'ayant pu être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres sans pointage qui atteindront l'âge limite de 42 mois avant le concours de printemps.

Programme :

Date	Heure	Lieu (syndicat)
Mardi 19 septembre	9h	Les Vies (Pleigne)
	15h	Undervelier (Longo Mai)
Mercredi 20 septembre	10h	St-Ursanne, place Maison du Tourisme (Val-Terbi)
	13h30	Courroux, c/o Philippe Eicher (Val-Terbi)
Jeudi 21 septembre	9h30	Les Joux
Vendredi 22 septembre	9h	Le Maira, Buix, c/o Daniel Pape (Porrentruy et environs ¹ et les Rangiers)

¹ Syndicat organisateur

Les caprins peuvent être présentés aux Vies, à St-Ursanne, à Courroux et au Maira.

Les animaux doivent être correctement identifiés (une marque BDTA à l'oreille droite) et accompagnés d'un document d'accompagnement (y compris 1 copie) lors du transport. Ce document sera présenté spontanément à la personne désignée par le syndicat organisateur.

Les prescriptions de concours peuvent être consultées sur le site internet www.jura.ch/ecr et obtenues auprès des secrétaires de syndicats ou à l'adresse suivante: Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle (tél. 032 420 74 12).

Courtemelon, juillet 2017

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul LACHAT

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1512

Commune: La Baroche

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: **Triathlon - Asuel**

Tronçon: **Pleujouse - La Malcôte**

Durée: **Le 12 août 2017 de 15h 15 à 18h 30**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 11 juillet 2017

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248

Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motifs: **Marché-concours**

Tronçon: **Rue de la Gruère**
Du giratoire Place du 23-Juin
au bâtiment N° 25 « La Chaumine »

Durée: **Du vendredi 11 août 2017 à 7h
au lundi 14 août 2017 à 12h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 5 juillet 2017

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune: Courgenay

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête du village**
Tronçon: **Traversée du village**
Rue Pierre-Péquignat,
du passage à niveau CFF
au carrefour Rue de l'Eglise
Dates et durées: **Du mercredi 16 août 2017 à 17 h**
au lundi 21 août 2017 à 20 h
Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des
routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 16 mai 2017

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

**Publications
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

Publication de la Chambre des avocats

La Chambre des avocats inscrit M^e Pauline Chappuis, originaire de Develier et domiciliée à Neuchâtel, avocate à 2800 Delémont, Rue de la Molière 26, née le 12 septembre 1990, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 24 juillet 2017

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

Abrogation de règlement

En date du 24 avril 2017, l'Assemblée communale de Boncourt a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- Règlement de la caisse d'épargne du personnel

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 24 juillet 2017.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Boncourt, le 02.08.2017

Le Conseil communal

Bonfol

Assemblée communale extraordinaire mardi 5 septembre 2017 à 20h, à la salle communale

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée communale;
2. Discuter et voter la modification du plan d'aménagement local – Plan de zones touchant les parcelles N^{os} 376, 378 et 2436, par la modification de la zone d'affectation en zone industrielle secteur a (secteur la), afin de permettre à la société Technopol SA la construction d'une nouvelle usine;
3. Information concernant l'élaboration d'un plan spécial communal « chemin d'accès à la DIB »;
4. Information concernant l'élaboration d'un plan spécial communal pour le réaménagement du site de la décharge industrielle de Bonfol;
5. Divers

Bonfol, le 2 août 2017

Le Conseil communal

Saignelégier

Assemblée communale ordinaire du 28 août 2017, à 20h, à l'hôtel de ville.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 19 décembre 2016.
2. Comptes 2016: a) ratifier les dépassements de budget; b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2016.
3. Discuter et voter la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995.
4. Prendre connaissance et voter la convention intercommunale avec Les Enfers, relative à l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau du Praissalet – Les Plaimbois – Cerniéwillers.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La convention et le règlement mentionnés aux points 3 et 4 sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courchavon-Mormont

Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique, mercredi 16 août 2017, à 20h, à la chapelle à Mormont

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. En complément au montant de Fr. 25000.– prévu au budget 2017, voter un crédit de Fr. 85000.– pour la rénovation et la réfection des murs extérieurs de la chapelle de Mormont.
3. Divers.

Courchavon, le 27 juillet 2017

Sylvia Hügli, secrétaire-caissière

Avis de construction

Boncourt

Requérant: Quiétude Sàrl, représentée par Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une résidence avec 30 appartements protégés, balcons, coursives ext., espace administratif et communautaire, sous-sol partiel et panneaux photovoltaïques en toiture (appartements) + 2 couverts à voitures (18 places) et 13 pl. non couvertes sur les parcelles N^{os} 56 (surface 1141 m²) et 2400 (surface 2002 m²), sise au lieu-dit Les Vergers de la Cour. Zone d'affectation: Centre CAa2, plan spécial Les Vergers de la Cour modifié.

Dimensions principales: longueur 57 m 60, largeur 19 m 70, hauteur 9 m 62, hauteur totale 10 m 64. Dimensions circulations verticales: longueur 5 m 30, largeur 5 m 10, hauteur 9 m 96. Dimensions sous-sol partiel: longueur 13 m 90, largeur 5 m 40, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions couverts à voiture (2 pièces): longueur 22 m 50, largeur 6 m 50, hauteur 3 m 32, hauteur totale 4 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée et maçonnerie (sous-sol). Façades: appartements: béton, teinte rouge et lames bois, teinte type Ecogris / Administratif: panneaux dérivés bois, teinte rouge. Couverture: appartements et administratif: dalle bois, isolation, étanchéité, finition gravier + panneaux photovoltaïques et zinc.

Dérogations requises: Art. 19 prescriptions du plan spécial – pente de toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 31 août 2017 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 2 août 2017

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Stegmüller Marco, En Varonnes 324, 2944 Bonfol.

Projet: pose d'un carport sur la parcelle N° 3055, sise Rue En Varonnes. Zone d'affectation: village.

Dimensions: 6 m x 6 m, hauteur max. 3 m.

Genre de construction: construction en bois. Toiture: toit un pan recouvert de tôles de couleur brune. Façades: piliers en bois de couleur brune.

Dérogation requise: Article 13 RCC (distance aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 septembre 2017 (à partir du 14 août 2017), au Secrétariat communal de Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire)

Bonfol, le 21 juillet 2017

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Jacques Voisard, La Condemène 2, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Jacques Voisard, La Condemène 2, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'une maison familiale avec 2 poêles, velux, terrasses non couvertes, couvert voiture et réduit en annexe contiguë et PAC ext. + cabanon de jardin en annexe et haie en limite de propriété sur la parcelle N° 3221 (surface 895 m²), sise au lieu-dit Sur le Rételat. Zone d'affectation: Habitation HA, plan spécial Le Rételat.

Dimensions principales: longueur 13 m 70, largeur 11 m 70, hauteur 4 m 70, hauteur totale 7 m 40. Dimensions couvert voiture et réduit: longueur 12 m 80, largeur 3 m 70, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 70. Dimensions cabanon de jardin: longueur 4 m, largeur 3 m, hauteur 1 m 90, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bois, teinte chêne clair. Couverture: tuiles TC, teinte rouge vieilli Bourgogne / Cabanon jardin: revêtement bitumineux, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 septembre 2017 (à partir du 14 août 2017) au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 21 juillet 2017

Le Conseil communal

Bourrignon

Requérant: Christophe Ackermann, La Burgisberg 1, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: Schweizer AG, Wilerstrasse 45, 9536 Schwarzenbach.

Projet: agrandissement du stockage d'engrais de ferme: fosse ronde à lisier couverte et hangar, dans le prolongement du bâtiment N° 9 existant. Toiture un pan avec panneaux photovoltaïques sur la parcelle N° 132 (surface 1'410'053 m²), sise au lieu-dit La Burgisberg. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales hangar: longueur 18 m 50, largeur 10 m 20, hauteur 7 m 10, hauteur totale 9 m 10. Dimensions fosse à lisier: diamètre 20 m 70, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: fosse: béton / Hangar: ossature bois. Façades: fosse: bardage tôles trapézoïdales, teinte brune / Hangar: bardage bois, teinte brune. Couverture: tôles trapézoïdales, teinte brune + panneaux photovoltaïques, teinte bleu mat (idem existant).

Dérogation requise: Art. 22 al. 1 DRN - hauteur

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} septembre 2017 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 21 juillet 2017

Le Conseil communal

Bourrignon

Requérant: BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: modification d'une installation de télécommunication mobile existante pour le compte de BKW Energie SA / ORDS sur la parcelle N° 91 (surface 8924 m²), au lieu-dit Les Ordons. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: existant, sans changement.

Dérogations requises: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} septembre 2017 au secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 24 juillet 2017

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Les Breuleux

Requérants: Nathalie & Dominique Theurillat, Coin de l'Échange 56, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Nathalie & Dominique Theurillat, Coin de l'Échange 56, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction de 2 maisons groupées avec garages, panneaux solaires thermiques sur toiture plate (garage), terrasses non couvertes + 3 places de stationnement ext. sur la parcelle N° 1416 (surface 1504 m²), sise au lieu-dit Champs Donzé. Zone d'affectation: Habitation HAC, plan spécial Champs Donzé Dessus, secteur HG.

Dimensions principales maison Est: longueur 11 m 20, largeur 16 m 98, hauteur 4 m 37, hauteur totale 7 m 80. Dimensions principales maison Ouest: longueur 9 m 42, largeur 11 m 10, hauteur 3 m 20, hauteur totale 5 m 40. Dimensions garages: longueur 12 m 20, largeur 10 m 30, hauteur 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: briques agglomérées béton et béton armé. Façades: maisons: crépi, teinte blanc cassé / Garages: béton apparent, teinte grise. Couverture: maisons: tuiles TC, teinte rouge / Garages: étanchéité bitumineuse

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} septembre 2017 au secrétariat communal de Les Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 20 juillet 2017

Le Conseil communal

Courgenay / Courtemaury

Requérant: Pro Natura Jura. Auteurs du projet: Marc Tourrette, Pro Natura Jura, responsable des réserves Pro Natura, Louis Roulet, Office de l'environnement du Canton du Jura.

Projet: revitalisation du site IBN Le Martinet sur les parcelles N°s 4807 (surface 4763 m²) et 604 (surface 2747 m²), au lieu-dit Le Martinet. Zone d'affectation: site de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN).

Dimensions principales: longueur 17 m, largeur 16 m, hauteur 0,6 m, hauteur totale 0,6 m.

Genre de construction: aménagements en faveur de la nature.

Dérogations requises: Article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700). Articles 3.4.3 et 3.4.4 du règlement communal sur les constructions de Courgenay.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} septembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 24 juillet 2017

Le Conseil communal

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Haintz Jörg et Rigat, Rue Vers-la-Croix 15, 2800 Delémont.

Auteur du projet: Bulani Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement de la maison familiale (côté Ouest) du bâtiment N° 15 sur la parcelle N° 4926 (surface 677 m²), sise Rue Vers-la-Croix. Zone de construction: HA.

Dimensions: longueur 12 m 50, largeur 5 m 20, hauteur 5 m 60, hauteur totale 6 m 50.

Remarques: le projet est publié en conformité au plan de zones et au règlement communal sur les constructions du plan d'aménagement local «Delémont cap sur 2030» accepté en votation populaire le 21 mai 2017.

Genre de construction: murs extérieurs: structure ossature bois, isolation. Façades: crépissage, couleur: blanc cassé (idem existant). Couverture: tuiles.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 31 juillet 2017

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Develier

Requérant: Impact SA, Au Village 6, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 16 dans le même gabarit que celui existant (emprise au sol et volume) + agrandissement au Nord: transformations int. et aménagement de 6 logements (PPE), isolation périphérique, ascenseur, ouverture de velux et lucarnes rampantes, terrasses + démolition annexes existantes + construction d'un couvert à voitures existants sur la parcelle N° 3613 (surface 1600 m²), sise Champ-de-Val 5 (anc. Route de Porrentruy 16). Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 6 m 80, largeur 19 m 22, hauteur 8 m 10. Dimensions couvert à voitures: longueur 18 m 20, largeur 7 m 75, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: briques et béton, isolation périphérique + ossature bois. Façades: crépi, teinte claire à préciser. Couverture: tuiles TC, teinte brune.

Dérogations requises: Art. 42 lit. RCC – distance à la route (Nord). Art. HA2 RCC – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} septembre 2017 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément

à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 21 juillet 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Service des infrastructures, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont. Auteur du projet: MFR Géologie-Géotechnique, Rue de Chauv 9, 2800 Delémont.

Projet: mise en place de filets de protection contre les chutes de pierres en amont de la route H18, sur les parcelles N^{os} 1163 (surface 65'113 m²), 1439 (surface 170 m²) et 1600 (surface 32'172 m²), sise Route de la Roche, au lieu-dit Dos le Mont. Zone de construction: zone agricole ZA.

Dimensions: longueur: 2 x 70 m, hauteur: 2 x 4 m. Remarques: filets de protection posés sur 2 lignes.

Genre de construction: piliers métalliques et filets en câbles d'acier, zingués au feu.

Dérogations: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 septembre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 31 juillet 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant: A.S.T. Haute-Sorne, CP 13, 2864 Soulce. Auteur du projet: A.S.T. Haute-Sorne, CP 13, 2864 Soulce.

Projet: installation de 10 capteurs de balles pour portecibles mécanique existant sur la parcelle N° 600, sise Route de Soulce. Zone de construction: zone agricole ZA.

Dimensions: longueur 50 cm, largeur 20 cm, hauteur 65 cm. Remarques: caissons en tôle acier zinguée posés sur base béton existante (dimensions par caisson).

Dérogations requises: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 septembre 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 31 juillet 2017

Le Conseil communal

Mervelier

Requérants: Maude & Vincent Boillat Schindelholz, Aux Viviers 3, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Arches 2000 SA – 360 Comte SA, p.a. Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont

Projet: construction d'une maison familiale avec 2 logements, poêles, entrée et places stationnement couvertes, réduits ext., panneaux photovoltaïques sur pan Sud, citerne récupération EP et PAC ext. sur la parcelle N° 518 (surface 780 m²), au lieu-dit Champ du Clos. Zone d'affectation: Habitation HAd, plan spécial Champs du Clos.

Dimensions principales: longueur 20 m 64, largeur 13 m 40, hauteur 5 m 90, hauteur totale 6 m 60. Dimensions place couverte: longueur 7 m 10, largeur 10 m 42, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 50. Dimensions terrasses couvertes N-O et S-O: longueur 5 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 82.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée, façades ventilées. Façades: bardage bois, teinte grise. Couverture: Eternit ondulé, teinte gris moyen.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 septembre 2017 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 20 juillet 2017

Le Conseil communal

Soyhières

Requérante: Société coopérative de construction La Réselle, Chemin des Tilleuls 38E, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Ecojura Sàrl, Chavon-Dedos 24, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'un ascenseur et isolation périphérique des façades sur la parcelle N° 1005 (surface 1948 m²), sise Chemin du Brunchenal. Zone d'affectation: mixte MAb, plan spécial.

Dimensions principales: existantes. Dimensions ascenseur et hall: longueur 3 m 75, largeur 2 m 35, hauteur 11 m 50, hauteur totale 11 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, pose de plaques isolantes Marmoran Lambda White. Façades: crépi ribé, teinte sable. Couverture: existante inchangée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 septembre 2017 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 2 août 2017

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Laurent Steulet, Route de Rochefort 7, 2824 Vicques. Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Projet: transformation du bâtiment N° 9: transformations int. 1^{er} étage, aménagement des combles, ouverture de 3 velux et de nouvelles fenêtres sur pignons, réfection toiture, remplacement chauffage existant par PAC ext., pose de nouveaux volets et d'une isolation périphérique, sur la parcelle N° 422 (surface 1156 m²), sise Route de Rochefort. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, pose isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte brune

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} septembre 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pâle 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 12 juillet 2017

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Paroisse catholique de Vicques, Route Principale 18, 2824 Vicques. Auteur du projet: Planair SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: rénovation chauffage et ventilation, sur la parcelle N° 270 (surface 3040 m²), sise Rue Principale 32. Zone d'affectation: utilité publique UA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: existante, inchangée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} septembre 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pâle 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 24 juillet 2017

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la nomination de la titulaire à une autre fonction, le Tribunal cantonal met au concours un poste de

**Premier-ère greffier-ère
(min. 80%)
ou greffier-ère (min. 60%)**

Mission: Pour le poste de premier-ère greffier-ère: assumer la responsabilité administrative du Tribunal cantonal, notamment appui scientifique au plenum des juges; rédaction de prises de position; gestion du personnel; participation à des groupes de travail; surveillance de la comptabilité (cf. art. 50 al. 1 LOJ [RSJU 181.1] et art. 10 du règlement du Tribunal cantonal; RSJU 182.11) et celle de greffier-ère de cour (cf. ci-dessous).

Pour le poste de greffier-ère: assumer tous les travaux inhérents à la fonction de greffier-ère au Tribunal cantonal, tels que l'élaboration de rapports ou propositions d'arrêts à l'attention des cours; tenue du procès-verbal des opérations judiciaires qui se déroulent à l'audience; mise au point des considérants des arrêts; correspondance du greffe, etc.cf. règlement sur les attributions des greffiers de cour du Tribunal cantonal du 21 décembre 2006, RSJU 182.111).

Profil: Vous êtes titulaire d'un brevet d'avocat-e d'un canton suisse ou du brevet de notaire jurassien et disposez d'une expérience professionnelle dans une activité judiciaire ou dans une autre activité juridique similaire de 2 à 4 ans. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels. Vous avez de l'intérêt pour les recherches juridiques approfondies. Dynamique et communicateur-trice, vous êtes doté-e d'un esprit d'analyse et de synthèse, savez faire preuve d'initiative et avez le sens de l'organisation et des priorités. La connaissance de la langue allemande est un atout. Pour le poste de premier-ère greffier-ère, vous avez une connaissance approfondie de l'organisation judiciaire cantonale.

Fonction de référence et classe de traitement: Greffier-ère II classe 22 (premier-ère greffier-ère) ou Greffier-ère I: classe 20 (greffier-ère)

Entrée en fonction: A convenir

Lieu de travail: Porrentruy

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean Moritz, président du Tribunal cantonal, 032 420 33 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Tribunal cantonal », jusqu'au 25 août 2017. Les actes de candidature peuvent porter sur l'un ou l'autre poste ou sur les deux.

www.jura.ch/emplois

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Secrétaire / collaborateur-trice administratif-ve à 50%

au sein de la filière de formation continue et postgrade.

Votre mission

Le-la futur-e collaborateur-trice aura pour mission principale de collaborer à divers projets spécifiques de formation continue et postgrade. Il s'agira principalement d'en assurer la gestion administrative mais également de gérer les divers contacts avec les enseignant-e-s et les autres partenaires. Le suivi des dossiers s'organise en collaboration avec un-e responsable de projets.

Votre profil

- CFC d'employé-e de commerce
- Bonne maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Outlook, PowerPoint)
- 3-5 ans d'expérience professionnelle

Nos attentes

- Bonne capacité rédactionnelle et aisance dans la tenue de procès-verbaux
- Connaissance du système scolaire de l'espace BEJUNE
- Entregent et disponibilité, esprit d'initiative et dynamisme, capacité à travailler en équipe

Conditions d'engagement

- Poste à durée déterminée d'un an, renouvelable
- Entrée en fonction : de suite ou à convenir
- Lieu de travail : Bienne

Procédure

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet **jusqu'au 18 août 2017** au Service des ressources humaines, service_rh@hep-bejune.ch ou chemin de la Ciberie 45 - 2503 Bienne, avec la mention « POSTULATION ». Pour tout complément d'information, Mme Régine Roulet, responsable de la formation continue et postgrade, se tient à votre disposition au 032 886 99 39 ou par courriel regine.roulet@hep-bejune.ch.

Divers**Horodateurs individuels allPark®
pour le stationnement automobile**

Suite à l'évolution des coûts et des adaptations des systèmes LSV et Débit Direct aux normes internationales, et compte tenu de la stagnation des prix de nos abonnements depuis plus de 10 ans, la modification suivante est apportée sur l'ensemble des abonnements allPark One (Budget – Classique – Confort) :

A partir du 01.08.2017, une commission de 3 % sera imputée sur chaque stationnement traité (arrondie à 10 ct. sup.). Les stationnements gratuits restent non taxés.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.

Monthey, juillet 2017